

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE**

Le Maire de la Commune de Saint-Mard,
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;
Vu la délibération n°30/2007 du 09 mai 2007 fixant les taux de promotion d'avancement de grade ;
Vu l'arrêté en date du 07 décembre 2021, portant sur les lignes directrices de gestion après avis du comité social territorial compétent ;

ARRETE

Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

Avancement au grade de : adjoint technique principal de 2^{ème} classe

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
TESSON Priscilla	Adjoint technique	1 ^{er} mars 2026
BERTHE Michel	Adjoint technique	1 ^{er} avril 2026

Article 2 :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre De Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun ou par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait à Saint-Mard, le 23 janvier 2026

Le Maire

Daniel DOMETZ

